

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Dans un ensemble immobilier en Copropriété sis sur la Commune de TOULON (Var) 33 Rue Victor Micholet, cadastré Section CN N° 34 les lots de Copropriété :

-N° 10 et 11 formant un APPARTEMENT UNIQUE situé au 4^{ème} étage d'une superficie de 21,22 m²

MISE A PRIX

DIX MILLE EUROS..... 10 000,00 €

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « 33 RUE VICTOR MICHOLET » sis à TOULON, représenté par son Syndic en exercice la Société EQUINOX IMMOBILIER immatriculée au RCS DE TOULON sous le N° B 528 935 646 dont le siège social est 20 rue Victor Micholet agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON Associé de Maître Laurent CHOUILLET & Maître Sophie CAIS & Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 TOULON 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté D

A l'encontre de :

Monsieur Antoine, Alexandre, Arnaud FUCHEZ né le 16 Juin 1990 à SAINT GERMAIN EN LAYE (78), de nationalité française, demeurant et domicilié 103 Cours Lafayette, 83000 TOULON

PARTIE SAISIE

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

- Un Jugement rendu le 5 Mai 2022 par le Tribunal Judiciaire de TOULON
 - Acte de Signification en date du 13 Juin 2022
 - Certificat de non appel en date du 22 septembre 2022
 - Assemblée Générale des copropriétaires du 15 Mars 2023 ayant autorisé son syndic en exercice à engager une procédure de Saisie Immobilière des lots N° 10 et 11 de la Copropriété dénommée « 33 Rue Victor Micholet à TOULON
 - D'un Commandement de Payer valant Saisie-Immobilière délivré le 4 Juillet 2023 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE à Monsieur Antoine, Alexandre, Arnaud FUCHEZ
- Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 4 Juillet 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 2 Août 2023 Volume 2023 S N° 48

Ledit Commandement ayant été signifié au saisi pour avoir paiement de la somme de **TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (3 235,37 €) ARRETEE AU 23 MAI 2023** se décomposant comme suit :

- PRINCIPAL AU 14/12/2021..... ..	2 335,37 €
- ARTICLE 700	700,00 €
- DOMMAGES ET INTERETS.....	200,00 €
- INTERETS MAJORES A COMPTE DU 01/03/2022.....	MEMOIRE
- FRAIS.....	MEMOIRE
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	3 235,37€

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi 24 Juillet 2023 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET - Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans un ensemble immobilier en Copropriété sis sur la Commune de TOULON (Var) 33 Rue Victor Micholet, cadastré Section CN N° 34 les lots de Copropriété :

-N° 10 soit **UNE PIECE** sise au 4^{ème} étage

-N° 11 soit **UNE PIECE** sise au 4^{ème} étage

Ayant fait l'objet de :

Un Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 26 Février 1960, Volume 2535, N° 33

Modificatif à l'Etat Descriptif de Division publié au 1er Bureau des hypothèques de TOULON, le 31 Décembre 2019 Volume 2019 P N° 14668.

Lesdits biens appartenant à Monsieur Antoine FUCHEZ suivant acte reçu par Maître Nicolas BOYER, Notaire à TOULON le 13 Juin 2019.

Ledit acte fut publié au 1er bureau des hypothèques de TOULON le 27 Juin 2019, Volume 2019 P N° 6921

Le bien dont s'agit consiste en deux lots N° 10 et N° 11 correspondant à un appartement réuni situé au 4^{ème} étage, porte palière de droit, d'un immeuble comptant cinq niveaux sur rez-de-chaussée, le 5^{ème} étage étant dédié à des chambres de bonnes ou celliers.

L'immeuble est ancien mitoyen des deux côtés.

Lors de l'établissement du Procès-Verbal Descriptif Maître DENJEAN PIERRET, Commissaire de Justice a constaté que les lots 10 et 11 étaient en très mauvais état et que le sol était jonché de débris.

ENVIRONNEMENT :

Les biens se situent dans un immeuble ancien dépendant du centre-ville de TOULON, dit « Basse Ville » à proximité du port

C'est un quartier en cours de rénovation

Les commerces et commodités sont à proximité immédiate.

MESURAGE DES PIÈCES

Pièce principale	17,82 m ²
Sanitaires.....	3,40 m ²
TOTAL	21,22 m²

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Lesdits biens appartenant à Monsieur Antoine FUCHEZ suivant acte reçu par Maître Nicolas BOYER, Notaire à TOULON le 13 Juin 2019.

Ledit acte fut publié au 1er bureau des hypothèques de TOULON le 27 Juin 2019, Volume 2019 P N° 6921

MODE D'OCCUPATION

Les lots sont inoccupés.

CHARGES ET TAXES

Le montant de la taxe foncière n'a pas été communiqué,

Les provisions pour charges sont d'environ 274 € par semestre

SYNDIC

EQUINOX IMMOBILIER
20 rue Victor Micholet
83000 TOULON

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 24 JUILLET 2023

L'entreprise Julien BORREL a, le 24 Juillet 2023, dressé :

- Un état dans lequel il est indiqué qu'il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Un état faisant état d'absence de termites le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles
- Un constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives, des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence
- Un diagnostic de performance énergétique
- Un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité
- Un état des risques et pollutions

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DU DEBITEUR DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur Antoine, Alexandre, Arnaud FUCHEZ s'est vu délivrer assignation le 14 Septembre 2023 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissier à TOULON aux fins d'avoir à comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 26 OCTOBRE 2023 à 09 H 00 par devant Monsieur le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de droit de préemption urbain renforcé le bénéficiaire de ce droit est la Commune de TOULON.

Une copie de ce document est annexée au présent Cahier des Conditions de Vente.

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état révèle des inscriptions hypothécaires autres que celle du Syndicat des Copropriétaires à savoir :

CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR en vertu de son Hypothèque Judiciaire Provisoire prise au 1er Bureau des Hypothèques de TOULON, le 15 Juin 2020 Volume 2020 V N° 2037 et son Hypothèque Judiciaire Définitive publiée le 28 Octobre 2021 Volume 2021 V N° 7686 **au domicile élu au Cabinet de Maître Philippe BARBIER, Avocat au Barreau de TOULON y demeurant 155 Avenue Vauban, 83000 TOULON**

COMPAGNIE EUROPEENE DE GARANTIES ET CAUTIONS en vertu de son Hypothèque Judiciaire Provisoire prise au 1er Bureau des Hypothèques de TOULON, le 25 Mai 2021 Volume 2021 V N° 3087 et son Hypothèque Judiciaire Définitive publiée le 7 Décembre 2022 Volume 2022 V N° 9842 **au domicile élu au Cabinet de Emmanuel PLATON, Avocat au Barreau de TOULON y demeurant 6 rue Molière, 83000 TOULON**

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
227, Rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08
www.etude-huissier.com

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAIS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

ASSIGNATION DEVANT MONSIEUR LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE QUATORZE SEPTEMBRE

EXPEDITION

A LA REQUETE DE :

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « 33 RUE VICTOR MICHOLET » sis à TOULON, représenté par son Syndic en exercice la Société EQUINOX IMMOBILIER immatriculée au RCS DE TOULON sous le N° B 528 935 646 dont le siège social est 20 rue Victor Micholet agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à TOULON – 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté

NOUS Nous, S.A.S DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES,
Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
résidant à TOULON - (Var) - 227 Rue Jean Jaurès
l'un deux soussigné,

AVONS FAIT SOMMATION A :

Monsieur Antoine, Alexandre, Arnaud FUCHEZ né le 16 Juin 1990 à SAINT GERMAIN EN LAYE (78), de nationalité française, demeurant et domicilié 103 Cours Lafayette, 83000 TOULON

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON Avocat poursuivant.

LUI INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** et qu'il a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste

L'AVERTISSANT qu'il peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

Monsieur Antoine, Alexandre, Arnaud FUCHEZ né le 16 Juin 1990 à SAINT GERMAIN EN LAYE (78), de nationalité française, demeurant et domicilié 103 Cours Lafayette, 83000 TOULON

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 26 OCTOBRE 2023 A 9 Heures

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 26 OCTOBRE 2023 à 09 H 00**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LUI RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente, sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'il en fait préalablement la demande, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de :

- Un Jugement rendu le 5 Mai 2022 par le Tribunal Judiciaire de TOULON
- Acte de Signification en date du 13 Juin 2022
- Certificat de non appel en date du 22 septembre 2022
- Assemblée Générale des copropriétaires du 15 Mars 2023 ayant autorisé son syndic en exercice à engager une procédure de Saisie Immobilière des lots N° 10 et 11 de la Copropriété dénommée « 33 Rue Victor Micholet à TOULON

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « 33 RUE VICTOR MICHOLET a fait délivrer le :

- 4 Juillet 2023 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE un Commandement de Payer valant Saisie-Immobilière à Monsieur Antoine, Alexandre, Arnaud FUCHEZ

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 4 Juillet 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 2 Août 2023 Volume 2023 S N° 48

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Antoine, Alexandre, Arnaud FUCHEZ est propriétaire sur la Commune de TOULON et qui forment :

Dans un ensemble immobilier en Copropriété sis sur la Commune de TOULON (Var) 33 Rue Victor Micholet, cadastré Section CN N° 34 les lots de Copropriété :

N° 10 et 11 formant un APPARTEMENT UNIQUE situé au 4^{ème} étage d'une superficie de 21,22 m²

Un Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 26 Février 1960, Volume 2535, N° 33

Modificatif à l'Etat Descriptif de Division publié au 1er Bureau des hypothèques de TOULON, le 31 Décembre 2019 Volume 2019 P N° 14668.

Lesdits biens appartenant à Monsieur Antoine FUCHEZ suivant acte reçu par Maître Nicolas BOYER, Notaire à TOULON le 13 Juin 2019 et publié au 1er bureau des hypothèques de TOULON le 27 Juin 2019, Volume 2019 P N° 6921

ATTENDU que la créance du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « 33 RUE VICTOR MICHOLET » s'élevait **TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (3 235,37 €) ARRETEE AU 23 MAI 2023.**

ATTENDU que le débiteur n'a pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui lui était imparté dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Commissaires de Justice à TOULON - ou tel autre Commissaire qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

EN CONSEQUENCE,

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA REISDENCE DENOMMEE « 33 RUE VICTOR MICHOLET » SOLLICITE DE MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles 2191 et 2193 du Code Civil, R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article 2191 du Code Civil,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article 2193 du Code Civil,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce la somme de TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (3 235,37 €) ARRETEE AU 23 MAI 2023
- ORDONNER la vente judiciaire des biens sur la mise à prix de 10 000 €
- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,

Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

- Jugement rendu le 5 Mai 2022 par le Tribunal Judiciaire de TOULON

-Acte de Signification en date du 13 Juin 2022

-Certificat de non appel en date du 22 septembre 2022

-Assemblée Générale des copropriétaires du 15 Mars 2023 ayant autorisé son syndic en exercice à engager une procédure de Saisie Immobilière des lots N° 10 et 11 de la Copropriété dénommée « 33 Rue Victor Micholet à TOULON

**S.A.S DENJEAN-PIERRET
VERNANGE ET ASSOCIES**
Huissiers de Justice
Associés

227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél +33 4.94.20.94.30
www.etude-huissier.com
contact@etude-huissier.com
FR76 1910 6000 0843 6395 9133

790
AGRIFRPP091
CREDIT AGRICOLE
Paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne en vous
connectant sur le site :



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COUT DE L'ACTE (Décret n° 2018-230 du 26-02-2018)	
Art 444-3 Emplacement	38,15
Art 444-45 Transp.	2,57
T.V.A. 20,00 %	8,77
Lettre Simple	2,76
Total T.T.C. Euros	55,32



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assig Aud Orientation 88

Le: 14 Septembre
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur FUCHEZ Antoine

A LA DEMANDE DE :

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « 33 RUE VICTOR MICHOLET » sis à TOULON, représenté par son Syndic en exercice la Société EQUINOX IMMOBILIER Immatriculée au RCS DE TOULON sous le N° B 528 935 646 dont le siège social est 20 rue Victor Micholet agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Nous certifions nous être rendu ce jour : 103 Cours Lafayette 83000 TOULON, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Le nom figure sur la boîte aux lettres

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 190049 41
Dossier 33 RUE VICTOR/FUCHEZ Antoine
Références COPROPRIETE 33 rue Victor Micholet / FUCHEZ

Le présent acte comporte: 4 feuilles.

Coût définitif : 55.32 €

Visée par nous conformément à la
Loi, les mentions relatives à la
signification.

Me Nicolas DENJEAN-PIERRET



Département :
VAR
Commune :
TOULON

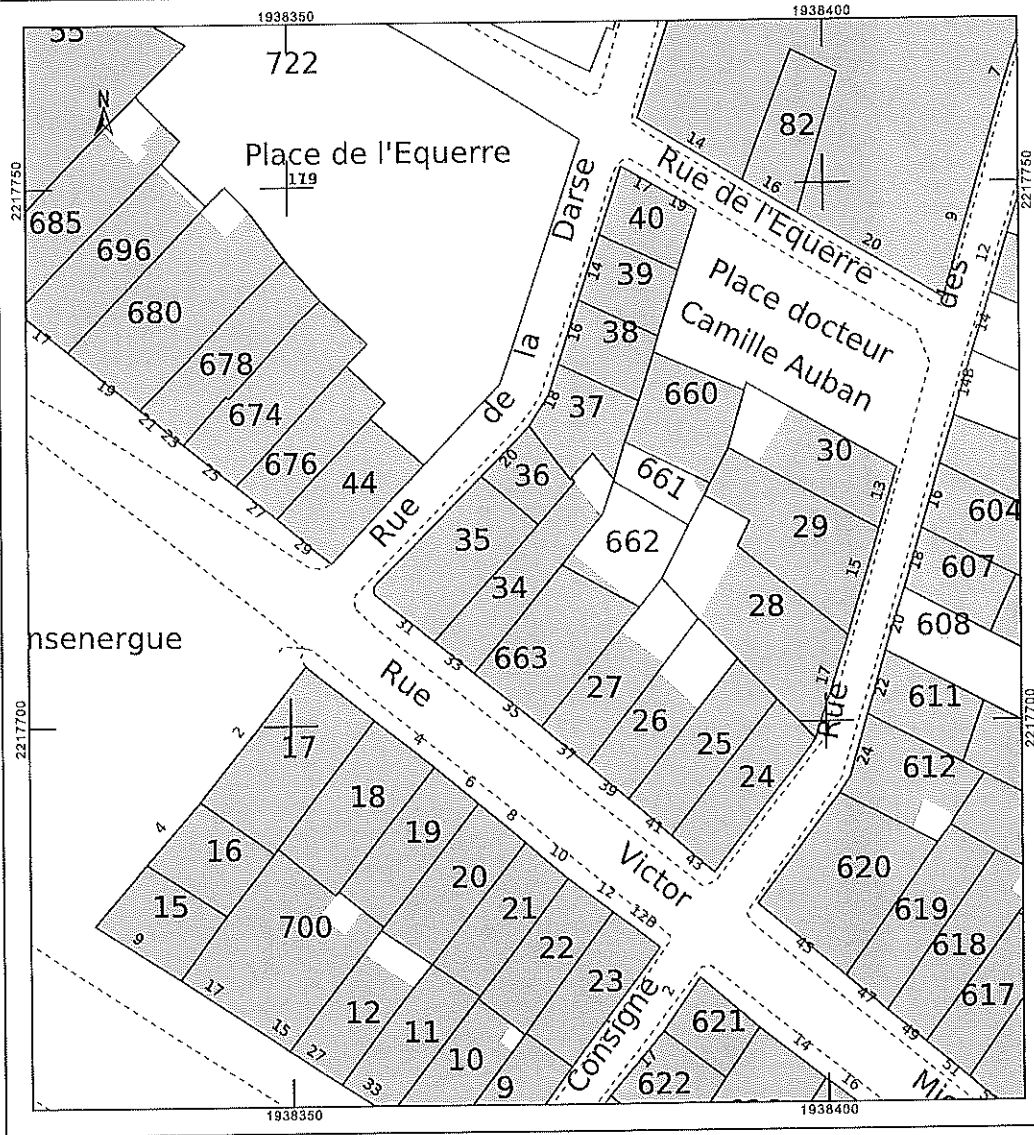
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 - fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : CN
Feuille : 000 CN 01
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 01/08/2023
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2023.F1854
Déposé le : 02/08/2023
Références du dossier :

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION DES SIGNATAIRES DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Publication du Commandement de payer valant saisie immobilière du 4 juillet 2023 Service de dépôt : SPE TOULON 2 (33.VICTOR.MICHOLET/EUCHEZ)	M F. PEYSSON - L. CHOUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kallisté Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél: 04 94 62 89 59 S. CAÏS - E. RECOTILLET
Adresse courriel ⁽³⁾ : Téléphone :	A TOULON , le 02/08/2023 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du 2/8 Vol. 20235 N° 48	

COÛT :

Demande principale : _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PERIODE DE DEFERANCE	
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le
TERME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur dégage la responsabilité de l'émetteur - art. 9 du décret n° 09/01/1955 modifié) - Si le nombre de personnes est supérieur à trois utiliser l'imprimé n° 3234-SD				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'émetteur - art. 9 du décret n° 09/01/1955 modifié) - Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq utiliser l'imprimé n° 3234-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	CN N° 34		10
2				11
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/06/2023 AU 02/08/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituant "Prop. Imm./Contre /Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
02/08/2023 D26425	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI DENJEAN-PIERRET Nicolas TOULON	04/07/2023	SYCO DE LA RESIDENCE DENOMMEE " 33 RUE VICTOR MICHOLET" FUCHEZ Aincine	8304F04 S00048

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

171 AVENUE DE VERT COTEAU

83071 TOULON CEDEX

Téléphone : 0494039529

Mel : spt.toulon2@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

P

FINANCES PUBLIQUES

Maitre PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON

Date : 03/08/2023

8304P04 2023F1854

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 04/01/2023 au 02/08/2023

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 8304P04 2023H5203

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
137	TOULON	CN 34		(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2023F1854
déposée le 02/08/2023, par Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
Complémentaire de la demande initiale n° 2023H5203 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : FUCHEZ - CDT PAYER SDC 33R.V.MICHOLET/

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 12/06/2023 au 02/08/2023 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 03/08/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Patrice ROISNEL

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.



Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
N° de la demande :	2315203
Déposé le :	25 AVR 2022
Références du dossier :	13156

INFORMATIONS SUR LES BIENS SAUF LA DEMANDE	IDENTIFICATION DES SIGNATAIRES DE LA DEMANDE ⁽²⁾
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : ..SPE.TOULON.2.(33.RUE.MICHOLET)..	M. _____ <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; text-align: center;"> F. PEYSSON - L. CHOUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kallisté Bâtiment D 287 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 </div> Adresse courriel ⁽³⁾ : CATS - E. RECOTILLET Téléphone : _____ A TOULON , le 24/04/2023 Signature :
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COÛT	
Demande principale :	_____ €
Nombre de feuilles intercalaires :	_____
- nombre de personnes supplémentaires :	_____ x _____ € = _____ €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	_____ x _____ € = _____ €
Frais de renvoi :	_____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = _____ €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLIBÉRANCE			
POINT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (cont. errata de page 16 réponse DJ Insee 11/13 - art. 6 - L. 12 du décret n° 04/01/1985 modifié) Si le nombre de personnes est supérieur à trois utiliser l'imprimé n° 3233-SD				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽¹⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (cont. errata de page 16 réponse DJ Insee 11/13 - art. 6 - L. 12 du décret n° 04/01/1985 modifié) Si le nombre d'immeubles est supérieur à trois utiliser l'imprimé n° 3233-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	CN N° 24		10
2				11
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽²⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽¹⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽²⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

.....

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 18 pages y compris le certificat.

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2021V7686 :

Complément : Hypothèque judiciaire définitive qui se substitue à l'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 15/06/2020 volume 2020 V n° 2037. En vertu de la grosse d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de TOULON en date du 2 août 2021, signifié à partie le 30 août 2021 et définitif suivant certificat de non appel du 1^{er} octobre 2021.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 07/12/2022	Référence d'embasement : 8304P04 2022Y9842	Date de l'acte : 07/09/2022
	Nature de l'acte : Hypothèque judiciaire définitive de la formalité initiale du 25/05/2021 Sages : 8304P04 Vol 2021V N° 3087		
	Rédacteur : M ^{me} AARPI PLATON/MAGNETTUNER / TOULON		
	Domicile élu : TOULON en l'étude PLATON		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2022Y9842 : Hypothèque judiciaire définitive

Créanciers					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE ET CAUTIONS				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	FUCHEZ		16/05/1990		
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	AN 164		4
		TOULON	CM 126		107
		TOULON	CN 34		10 & 11

Montant Principal : 96.471,82 EUR
Date extrême d'effet : 05/12/2032

Complément : En vertu d'un jugement rendu par le tribunal Judiciaire de Toulon du 07/09/ 2022 signifié et définitif selon certificat de non-appel de la Cour d'appel du 17/11/2022.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 03/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2021V3087 :

Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TOULON	AN 164		4
	TOULON	CM 126		107
	TOULON	CN 34		10 à 11

Montant Principal : 87.404,11 EUR
Date extrême d'effet : 11/05/2024

Complément : En vertu d'une Ordonnance rendue le 11/05/2021 par le Tribunal Judiciaire de Toulon.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 28/10/2021	Référence d'enregistrement : 8304P04 2021V7686	Date de l'acte : 02/08/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A PROVISoire de la formalité initiale du 15/06/2020 Sages : 8304P03 Vol 2020V N° 2057			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON / TOULON			
Domicile élu : TOULON au cabinet d'avocat.			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2021V7686 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	FUCHEZ	16/06/1990		
Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TOULON	CN 34		10 à 11

Montant Principal : 113.707,19 EUR
Date extrême d'effet : 28/10/2031

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2020V2037 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numero	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	FUGHEZ	16/06/1990	
Immeubles			
Proplan/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale
		TOULON	CN 34
			Volume
			10 a 11
			Lot

Montant Principal : 103.590,72 EUR
Date extrême effet : 15/06/2023

Complément : En vertu d'une Ordonnance rendue par le Tribunal judiciaire de Toulon du 25/05/2020.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 25/05/2021	Reference d'emissement : 8304P04 2021V3087	Date de l'acte : 11/05/2021
	Nature de l'acte : HYPOTHOQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : ADM JEX Tribunal Judiciaire / TOULON		
	Domicile élu : TOULON en l'étude PLATON		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2021V3087 :

Creanciers	
Numero	Designation des personnes
	COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numero	Designation des personnes
1	FUGHEZ
	Date de Naissance ou N° d'identité
	16/06/1990

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 03/01/2023

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 31/12/2019	Référence d'enlèvement : 8304P03 2019P14668	Date de l'acte : 06/12/2019
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT Christelle BOUBETA / LES ISSAMBRES			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2019P14668 : Division du lot 1 en lots 16 et 17

Immeuble Mère		Immeuble Filles			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
TOULON	CN	34			
					1
					16 à 17

Disposition n° 2 de la formalité 8304P03 2019P14668 :

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Número	Désignation des Personnes	
1	EL BEY	809 964 935

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastre		
TOULON	CN 34		
TOULON	CN 34		16 à 17

Complément : Modificatif de l'état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 26/02/1960 volume 2535 n°33. Annulation du lot n°1 et création de 2 lots numérotés de 16 à 17.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 15/06/2020	Référence d'enlèvement : 8304P03 2020V2057	Date de l'acte : 15/06/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ME BARBIER PHILIPPE / TOULON			
Domicile élu : TOULON au cabinet M ^e BARBIER			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2020V2057 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Número	Désignation des personnes	
	CRCAM PROVENCE COTE D AZUR	

-Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2009D9707 :

Immobilies					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CN 176 CN 179		7 à 8
		TOULON	CN 34		10 à 12

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 27/06/2019	Référence d'anlissement : 8304P03 2019P6921	Date de l'acte : 13/06/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOTI Nicolas BOYER / TOULON		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2019P6921 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	AZOUNE		03/02/1963		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	FUCHEZ		16/06/1990		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	TOULON	CN 34		10 à 11

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur Part à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
Ptx / évaluation : 80,000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 03/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2007D5201 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BOULGARIAN	26/12/1964	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		TOULON	CN 34
		Volume	Lot
			10 à 11

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 29/06/2009	Référence de dépôt : 8304P03 2009D9707	Date de l'acte : 07/05/2009
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 11/01/2005 Sages : 8304P03 Vol 2005V N° 91		
	Rédacteur : NOT CORNILLAC PIERRE / TOULON		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2009D9707 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BOULGARIAN	26/12/1964	

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006V2771 : *privilège de prêteur de deniers*

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CN 34		10 A 11

Montant Principal : 73.000,00 EUR Accessoires : 21.900,00 EUR Taux d'intérêt : 3,90 %
 Date extrême d'exigibilité : 15/05/2033 Date extrême d'effet : 15/05/2034

Disposition n° 2 de la formalité 8304P03 2006V2771 : *hypothèque conventionnelle*

Créanciers					
Numero	Designation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENÇE-ALPES-CORSE				
Débiteurs					
Numero	Designation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	AZCUNE		03/02/1963		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CN 34		10 A 11

Montant Principal : 23.000,00 EUR Accessoires : 6.900,00 EUR Taux d'intérêt : 3,90 %
 Date extrême d'exigibilité : 15/05/2033 Date extrême d'effet : 15/05/2034

Complément : Bordereau établi par Maître GHISOLFO Valérie, notaire salarié de Maître CORNILLAC

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 22/03/2007	Référence de dépôt : 8304P03 2007D5201	Date de l'acte : 26/01/2007
Nature de l'acte : RADIIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 11/01/2005 Sages : 8304P03 Vol 2005V N° 91			
Rédacteur : NOT CORNILLAC PIERRE / TOULON			
Domicile élu :			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 03/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006P6073 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2	BOULGARIAN	26/12/1984	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	AZCUNE	03/02/1963	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	TP	TOULON	CN 34
			Volume
			10 à 11
			Lot
			10 à 11

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nus-propriété en indivision NF : Nus-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 73.000,00 EUR

Complément : Vente contrat en mains.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 16/06/2006	Référence d'enfaissement : 8304P03 2006V2771	Date de l'acte : 28/04/2006
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT CORNILLAC PIERRE / TOULON			
Domicile élu : TOULON, en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006V2771 : privilège de prêteur de deniers

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE-ALPES-CORSE		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	AZCUNE	03/02/1963	

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2005V91 : Prêteur de privilège de deniers

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CN 176 CN 179		7 à 8
		TOULON	CN 34		10 à 12

Montant Principal : 79.800,00 EUR Accessoires : 15.960,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %
Date extrême d'exigibilité : 06/12/2029 Date extrême d'effet : 06/12/2031

Disposition n° 2 de la formalité 8304P03 2005V91 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers

Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDTI PONCER DE FRANCE	

Débiteurs

Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOULGARIAN	26/12/1964

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CN 176 CN 179		7 à 8
		TOULON	CN 34		10 à 12

Montant Principal : 8.864,00 EUR Accessoires : 1.772,80 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %
Date extrême d'exigibilité : 06/12/2029 Date extrême d'effet : 06/12/2031

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 16/06/2006	Nature de l'acte : VENTE	Rédacteur : NOT CORNILLAC PIERRE / TOULON	Référence d'immatriculation : 8304P03 2006P6073	Date de l'acte : 28/04/2006
----------------	----------------------------	--------------------------	---	---	-----------------------------

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 03/01/2023

Disposition n° 2 de la formalité 8304P03 2004P11992 : Vente par Mr CHATELAIN CORRION

Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	BOULGARIAN	26/12/1964	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	TP	TOULON	CN 34
			Volume
			Lot
			10 à 12

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donamier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 55.000,00 EUR

Complément : Contrat en mains

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 11/01/2005	Référence d'enlèvement : 8304P03 2005V91	Date de l'acte : 22/11/2004
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT BOULGARIAN / MARSEILLE CEDEX 1			
Domicile élu : PARIS SIEGE BANQUE			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2005V91 : Prêteur de privilège de deniers

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
1	CREDIT FONCIER DE FRANCE
Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes
1	BOULGARIAN
	Date de Naissance ou N° d'identité
	26/12/1964

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 17/12/2004	Référence d'enlèvement : 8304P03 2004P11992	Date de l'acte : 22/11/2004
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT CLAUDOT René / TOULON CEDEX		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2004P11992 : Vente par Mr et Mme CHATELAIN CORRION

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	CHATELAIN CORRION	06/08/1934			
3	MAURIN	08/12/1944			
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	BOUGARIAN	26/12/1964			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	TOULON	CN 176		
			CN 179		7 à 8

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 26.000,00 EUR

Complément : Contrat en mains

Disposition n° 2 de la formalité 8304P03 2004P11992 : Vente par Mr CHATELAIN CORRION

Disposant, Donateur		
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	CHATELAIN CORRION	06/08/1934

2 8304P03 0000124950 000 R

SECTION **MOULON** N° 34 RUE: **VICTOR MICHOLET** N° 82
 COMMUNE: **MOULON**

1 - DESIGNATION DE L'USAGER
LOCAL *libre au 4.2.1988*

II - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMENSE DÉSIGNÉ CONTRE (ou les) le(s) occupant(s)
 III - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

A - MUTATIONS SÉRIÉES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
Transmis	Observations	Transmis	Observations
Date, numéro et nature des formalités		Date, numéro et nature des formalités	
14.5.1986 Vol. 856 N° 115 Voir form. N° 115 même cadre à la date du 14.5.1986	14.5.1986 Vol. 856 N° 115 même cadre à la date du 14.5.1986	14.5.1986 Vol. 856 N° 115 même cadre à la date du 14.5.1986	14.5.1986 Vol. 856 N° 115 même cadre à la date du 14.5.1986
11.6.1983 Vol. 856 N° 115 Voir form. N° 115 même cadre à la date du 11.6.1983	11.6.1983 Vol. 856 N° 115 même cadre à la date du 11.6.1983	11.6.1983 Vol. 856 N° 115 même cadre à la date du 11.6.1983	11.6.1983 Vol. 856 N° 115 même cadre à la date du 11.6.1983
11.6.1983 Vol. 856 N° 115 Voir form. N° 115 même cadre à la date du 11.6.1983	11.6.1983 Vol. 856 N° 115 même cadre à la date du 11.6.1983	11.6.1983 Vol. 856 N° 115 même cadre à la date du 11.6.1983	11.6.1983 Vol. 856 N° 115 même cadre à la date du 11.6.1983
11.6.1983 Vol. 856 N° 115 Voir form. N° 115 même cadre à la date du 11.6.1983	11.6.1983 Vol. 856 N° 115 même cadre à la date du 11.6.1983	11.6.1983 Vol. 856 N° 115 même cadre à la date du 11.6.1983	11.6.1983 Vol. 856 N° 115 même cadre à la date du 11.6.1983

COMPAGNE : UNION
SECTION CN N° de PLAN 34
RUE : VICINA MICHOLETT
N° 33

I - DENONCIATION DE FORMIDITE
II - FORMIDITES CONVENANT DEBENTURE DEBENTURE GARANTIE (en loi, si employé)

I - DENONCIATION DE FORMIDITE			II - FORMIDITES CONVENANT DEBENTURE DEBENTURE GARANTIE (en loi, si employé)	
Immatriculé ou Domicilié au Lot	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES PRIVILEGES ET REPOTERAGES	
	Dates, nature et nature des formidites	Observations	Dates, mentions et nature des formidites	Observations
10630	15/02/89 Vol. 89/9 No 14	servitude	11/04/89 Vol. 89/9 No 107	
	Vol. 1. servitude	servitude	Vol. formidite No 1 1989	FT n° 3
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 2	même cas	Vol. formidite No 5 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 6 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 7 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 8 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 9 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 10 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 11 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 12 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 13 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 14 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 15 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 16 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 17 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 18 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 19 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	
	1989 servid. Vol. 81/53 No 13	servid. 23/25	1989 servid. Vol. 83/3 No 58	Observation
	Vol. formidite No 3	même cas	Vol. formidite No 20 (200)	Observation
	a la ligne de l'Etat		a la ligne de l'Etat	

2 8304P03 0000124939 000 R

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
A B C D E F G H I J
K L M N O P Q R
S T U V W X Y Z

SECTION CN N° de PLAN 34
RUE : VICTOR MICHOLET N° 32

COMUNE : MOULON

I - DESIGNATION DE L'INDIVIDUEL
Propriété de Monsieur de ...
Division ...

II - LOTISSEMENT (Départ de lot ou agencement)

1° Adresse	2° Hauteur	3° Région	4° Nombre de lots ou d'aires	5° Affiliés	7° Remarques complémentaires
101	00	00	00	00	Propriété de Monsieur de ...
102	00	00	00	00	Propriété de Monsieur de ...

III - FORMALITES CONCERNANT INDIVIDUES VISIERS CLASSEES (ou les les le compagnie)

4° Nom	5° Prénoms	6° Domicile	A - ACTIVATIONS		B - CHANGES, PRIVILEGES ET EXCEPTIIONS	
			8° Date, nature et nature des formalités	Observations	12° Date, nature et nature des formalités	Observations

10° Classe	11° Nature	12° Date, nature et nature des formalités	13° Observations

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2023H5203 (03)
déposée le 26/04/2023, par Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAIS

Réf dossier : HFRE TOULON CN 34 LT 10-11

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 03/01/2023 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 5 faces de copies ci-jointes,
[x] Il n'existe que les 12 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 04/01/2023 au 26/04/2023 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

ATOU_\0_\2, le 27/04/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Patrice ROISNEL

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°79-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date : 27/04/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P04 2023H5203

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 26/04/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
137	TOULON	CN 34		10 à 11
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 17/12/2004	références d'enlèvement : 8304P03 2004P11992	Date de l'acte : 22/11/2004
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 11/01/2005	références d'enlèvement : 8304P03 2005V91	Date de l'acte : 22/11/2004
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS&HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 16/06/2006	références d'enlèvement : 8304P03 2006P6073	Date de l'acte : 28/04/2006
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 18/06/2006	références d'enlèvement : 8304P03 2006V2771	Date de l'acte : 28/04/2006
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 22/03/2007	références d'enlèvement : 8304P03 2007D5201	Date de l'acte : 26/01/2007
	nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 11/01/2005 Sages : 8304P03 Vol 2005V N°91		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 29/06/2009	références d'enlèvement : 8304P03 2009D9707	Date de l'acte : 07/05/2009
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 11/01/2005 Sages : 8304P03 Voi 2005V N° 91		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 27/06/2019	références d'enlèvement : 8304P03 2019P9921	Date de l'acte : 13/06/2019
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 31/12/2019	références d'enlèvement : 8304P03 2019P14668	Date de l'acte : 06/12/2019
	nature de l'acte : MODIFICATION DETAI DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 15/06/2020	références d'enlèvement : 8304P03 2020V2037	Date de l'acte : 15/06/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 25/05/2021	références d'enlèvement : 8304P04 2021V9087	Date de l'acte : 11/05/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 29/10/2021	références d'enlèvement : 8304P04 2021V7686	Date de l'acte : 02/08/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A PROVISOIRE de la formalité initiale du 15/06/2020 Sages : 8304P03 Voi 2020V N° 2037		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 07/12/2022	références d'enlèvement : 8304P04 2022V9842	Date de l'acte : 07/09/2022
	nature de l'acte : Hypothèque Judiciaire définitive de la formalité initiale du 25/05/2021 Sages : 8304P04 Voi 2021V N° 3087		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Mél. : spf@toulon2@dgrfp.finances.gouv.fr

Maitre PEPYSSON / CHOUETTE / CAIS
257 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fifi pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice
227 rue Jean Jaurès - 83000 TOULON
☎ : 04.94.20.94.30
Site : www.etude-huissier.com
Courriel : contact@etude-huissier.com

Constat 24/24 7/7 : 04.94.20.94.31

EXPÉDITION


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

PROCÈS-VERBAL
DESCRIPTIF
AVEC PROCES-VERBAL
DE MESURAGE

AFFAIRE : SDC 33 RUE VICTOR MICHOLET
CONTRE FUCHEZ
NOS REF : 190049

PROCES-VERBAL EFFECTUE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

ET LE : VINGT QUATRE JUILLET.

A LA REQUETE DU :

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « 33 RUE VICTOR MICHOLET » sis à TOULON, représenté par son Syndic en exercice la Société EQUINOX IMMOBILIER immatriculée au RC DE TOULON sous le N° B 528 935 646 dont le siège social est 20 rue Victor Micholet agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON, avocat au Barreau de TOULON, Associé de Laurent CHOUETTE – Sophie CAIS et Elisabeth RECOTILLET, au Cabinet desquels elle a été domicilié à 83000 TOULON, 267 Boulevard Charles BARNIER – Résidence le Kallisté.

Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES, Commissaires de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :

PROCEDANT EN EXECUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Conditions de Vente, tendant à la vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal Judiciaire de TOULON (Var).

Nous sommes transportés, ce jour, à 11 heures 30, sur le territoire de la commune de : TOULON (VAR), 33 Rue Victor Micholet.

ASSISTE DE :

- Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le détail fourni dans son rapport,
- ABSO, société de serrurerie,
- Messieurs Alain MORGAVI et Régis ANDREZ, témoins.

2

AGISSANT EN VERTU DE :

- Un Jugement rendu le 5 Mai 2022 par le Tribunal Judiciaire de TOULON.
- Acte de Signification en date du 13 Juin 2022.
- Certificat de non appel en date du 22 septembre 2022.
- Assemblée Générale des copropriétaires du 15 Mars 2023 ayant autorisé son syndic en exercice à engager une procédure de Saisie Immobilière des lots N°10 et 11 de la Copropriété dénommée « 33 Rue Victor Micholet à TOULON ».

AFIN DE PROCEDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

Monsieur Antoine, Alexandre, Arnaud FUCHEZ
né le 16 Juin 1990 à SAINT GERMAIN EN LAYE (78), de nationalité française, demeurant
et domicilié 103 Cours Lafayette 83000 TOULON,

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier en Copropriété sis sur la Commune de TOULON (Var) 33
Rue Victor Michelet, cadastré Section CN N°34 les lots de Copropriété :

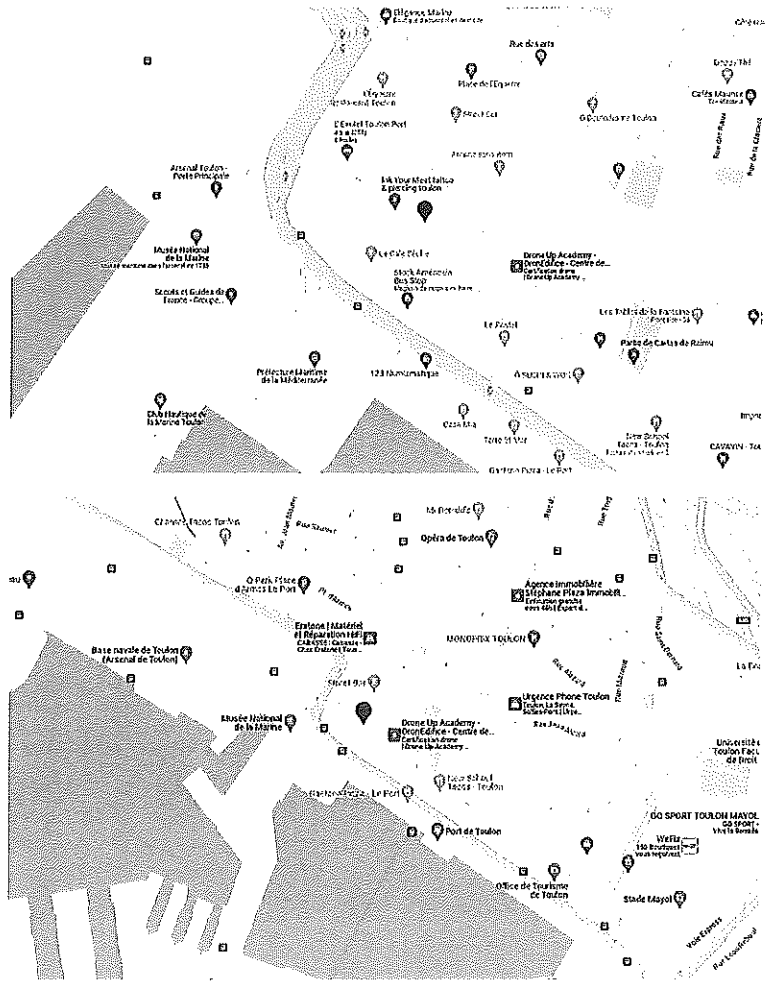
- N°10 soit UNE PIECE sise au 4^{ème} étage
- N°11 soit UNE PIECE sise au 4^{ème} étage

2

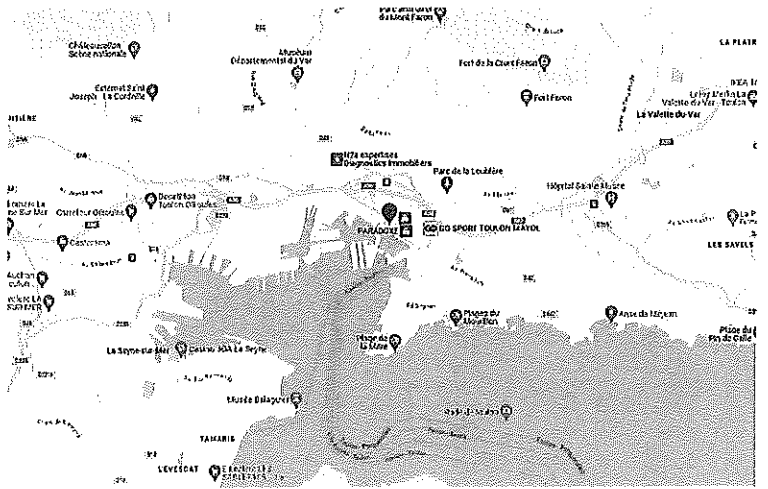
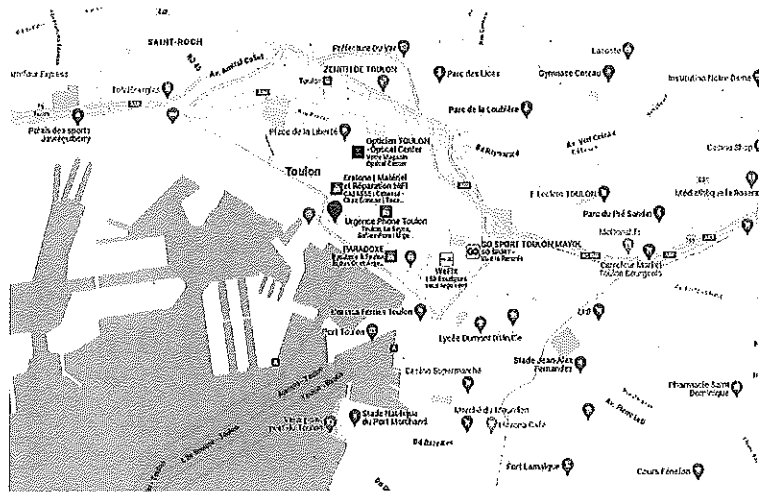
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE LA CRÈCHE PER PROPRIÉTAIRE	RENDEMENT	COIN	COIN	TIER	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	FONDS COMMUNAL	ANNÉE DE LA CRÈCHE PER PROPRIÉTAIRE
<p>PROPRIÉTÉS EN TIER</p> <p>IDENTIFICATION DU LOCAL</p>							
N°	C	N°	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS	COMMUNE	PROFOND	ANNÉE DE LA CRÈCHE PER	PROFOND
1	01	1	4200 A	01	01	01	01
2	02	2	7100 A	02	02	02	02
3	03	3	8000 A	03	03	03	03
4	04	4	9000 A	04	04	04	04
5	05	5	0100 A	05	05	05	05
6	06	6	0200 A	06	06	06	06
7	07	7	0300 A	07	07	07	07
8	08	8	0400 A	08	08	08	08
9	09	9	0500 A	09	09	09	09
10	10	10	0600 A	10	10	10	10
11	11	11	0700 A	11	11	11	11
12	12	12	0800 A	12	12	12	12
13	13	13	0900 A	13	13	13	13
14	14	14	1000 A	14	14	14	14
15	15	15	1100 A	15	15	15	15
16	16	16	1200 A	16	16	16	16
17	17	17	1300 A	17	17	17	17
18	18	18	1400 A	18	18	18	18
19	19	19	1500 A	19	19	19	19
20	20	20	1600 A	20	20	20	20
21	21	21	1700 A	21	21	21	21
22	22	22	1800 A	22	22	22	22
23	23	23	1900 A	23	23	23	23
24	24	24	2000 A	24	24	24	24
25	25	25	2100 A	25	25	25	25
26	26	26	2200 A	26	26	26	26
27	27	27	2300 A	27	27	27	27
28	28	28	2400 A	28	28	28	28
29	29	29	2500 A	29	29	29	29
30	30	30	2600 A	30	30	30	30
31	31	31	2700 A	31	31	31	31
32	32	32	2800 A	32	32	32	32
33	33	33	2900 A	33	33	33	33
34	34	34	3000 A	34	34	34	34
35	35	35	3100 A	35	35	35	35
36	36	36	3200 A	36	36	36	36
37	37	37	3300 A	37	37	37	37
38	38	38	3400 A	38	38	38	38
39	39	39	3500 A	39	39	39	39
40	40	40	3600 A	40	40	40	40
41	41	41	3700 A	41	41	41	41
42	42	42	3800 A	42	42	42	42
43	43	43	3900 A	43	43	43	43
44	44	44	4000 A	44	44	44	44
45	45	45	4100 A	45	45	45	45
46	46	46	4200 A	46	46	46	46
47	47	47	4300 A	47	47	47	47
48	48	48	4400 A	48	48	48	48
49	49	49	4500 A	49	49	49	49
50	50	50	4600 A	50	50	50	50
51	51	51	4700 A	51	51	51	51
52	52	52	4800 A	52	52	52	52
53	53	53	4900 A	53	53	53	53
54	54	54	5000 A	54	54	54	54
55	55	55	5100 A	55	55	55	55
56	56	56	5200 A	56	56	56	56
57	57	57	5300 A	57	57	57	57
58	58	58	5400 A	58	58	58	58
59	59	59	5500 A	59	59	59	59
60	60	60	5600 A	60	60	60	60
61	61	61	5700 A	61	61	61	61
62	62	62	5800 A	62	62	62	62
63	63	63	5900 A	63	63	63	63
64	64	64	6000 A	64	64	64	64
65	65	65	6100 A	65	65	65	65
66	66	66	6200 A	66	66	66	66
67	67	67	6300 A	67	67	67	67
68	68	68	6400 A	68	68	68	68
69	69	69	6500 A	69	69	69	69
70	70	70	6600 A	70	70	70	70
71	71	71	6700 A	71	71	71	71
72	72	72	6800 A	72	72	72	72
73	73	73	6900 A	73	73	73	73
74	74	74	7000 A	74	74	74	74
75	75	75	7100 A	75	75	75	75
76	76	76	7200 A	76	76	76	76
77	77	77	7300 A	77	77	77	77
78	78	78	7400 A	78	78	78	78
79	79	79	7500 A	79	79	79	79
80	80	80	7600 A	80	80	80	80
81	81	81	7700 A	81	81	81	81
82	82	82	7800 A	82	82	82	82
83	83	83	7900 A	83	83	83	83
84	84	84	8000 A	84	84	84	84
85	85	85	8100 A	85	85	85	85
86	86	86	8200 A	86	86	86	86
87	87	87	8300 A	87	87	87	87
88	88	88	8400 A	88	88	88	88
89	89	89	8500 A	89	89	89	89
90	90	90	8600 A	90	90	90	90
91	91	91	8700 A	91	91	91	91
92	92	92	8800 A	92	92	92	92
93	93	93	8900 A	93	93	93	93
94	94	94	9000 A	94	94	94	94
95	95	95	9100 A	95	95	95	95
96	96	96	9200 A	96	96	96	96
97	97	97	9300 A	97	97	97	97
98	98	98	9400 A	98	98	98	98
99	99	99	9500 A	99	99	99	99
100	100	100	9600 A	100	100	100	100
101	101	101	9700 A	101	101	101	101
102	102	102	9800 A	102	102	102	102
103	103	103	9900 A	103	103	103	103
104	104	104	1000 A	104	104	104	104
105	105	105	1010 A	105	105	105	105
106	106	106	1020 A	106	106	106	106
107	107	107	1030 A	107	107	107	107
108	108	108	1040 A	108	108	108	108
109	109	109	1050 A	109	109	109	109
110	110	110	1060 A	110	110	110	110
111	111	111	1070 A	111	111	111	111
112	112	112	1080 A	112	112	112	112
113	113	113	1090 A	113	113	113	113
114	114	114	1100 A	114	114	114	114
115	115	115	1110 A	115	115	115	115
116	116	116	1120 A	116	116	116	116
117	117	117	1130 A	117	117	117	117
118	118	118	1140 A	118	118	118	118
119	119	119	1150 A	119	119	119	119
120	120	120	1160 A	120	120	120	120
121	121	121	1170 A	121	121	121	121
122	122	122	1180 A	122	122	122	122
123	123	123	1190 A	123	123	123	123
124	124	124	1200 A	124	124	124	124
125	125	125	1210 A	125	125	125	125
126	126	126	1220 A	126	126	126	126
127	127	127	1230 A	127	127	127	127
128	128	128	1240 A	128	128	128	128
129	129	129	1250 A	129	129	129	129
130	130	130	1260 A	130	130	130	130
131	131	131	1270 A	131	131	131	131
132	132	132	1280 A	132	132	132	132
133	133	133	1290 A	133	133	133	133
134	134	134	1300 A	134	134	134	134
135	135	135	1310 A	135	135	135	135
136	136	136	1320 A	136	136	136	136
137	137	137	1330 A	137	137	137	137
138	138	138	1340 A	138	138	138	138
139	139	139	1350 A	139	139	139	139
140	140	140	1360 A	140	140	140	140
141	141	141	1370 A	141	141	141	141
142	142	142	1380 A	142	142	142	142
143	143	143	1390 A	143	143	143	143
144	144	144	1400 A	144	144	144	144
145	145	145	1410 A	145	145	145	145
146	146	146	1420 A	146	146	146	146
147	147	147	1430 A	147	147	147	147
148	148	148	1440 A	148	148	148	148
149	149	149	1450 A	149	149	149	149
150	150	150	1460 A	150	150	150	150
151	151	151	1470 A	151	151	151	151
152	152	152	1480 A	152	152	152	152
153	153	153	1490 A	153	153	153	153
154	154	154	1500 A	154	154	154	154
155	155	155	1510 A	155	155	155	155
156	156	156	1520 A	156	156	156	156
157	157	157	1530 A	157	157	157	157
158							

PLANS



4



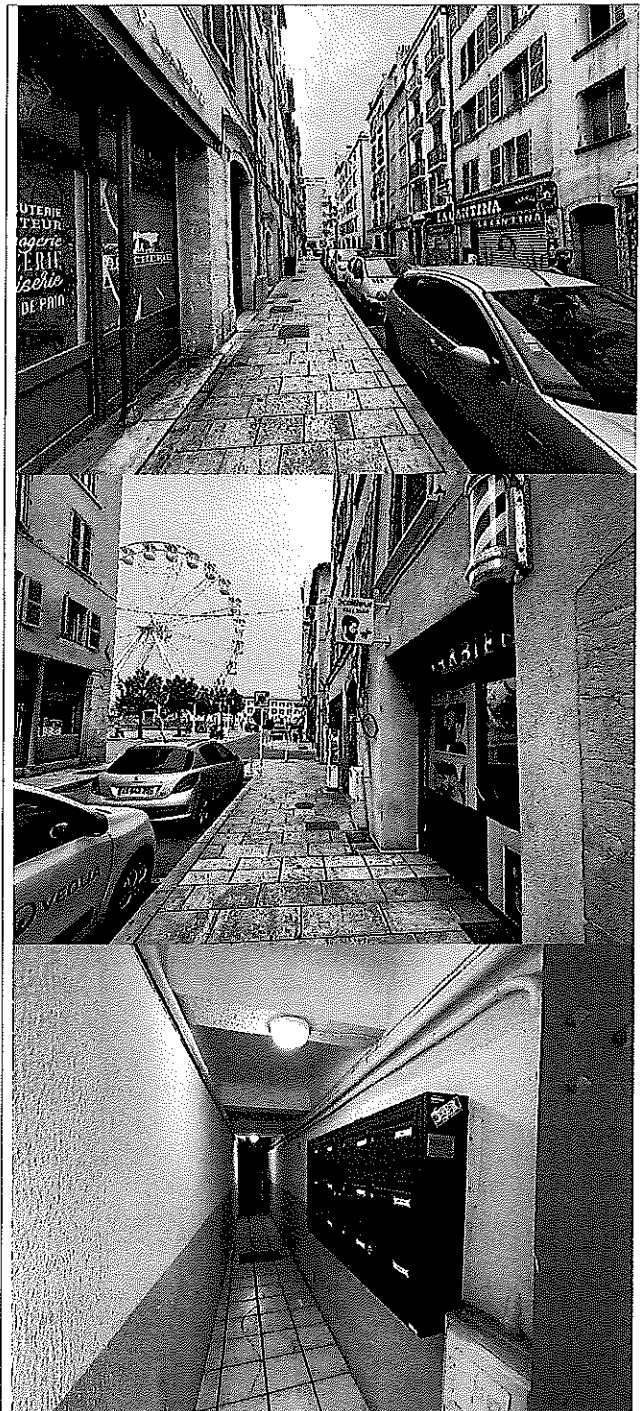
1

DESCRIPTION

Le bien dont s'agit consiste en deux lots n°10 et n°11 correspondant à un appartement réuni situé au 4^{ème} étage, porte palière de droite, d'un immeuble comptant cinq niveaux sur rez-de-chaussée, le 5^{ème} étage étant dédié à des chambres de bonnes ou celliers.

L'immeuble est ancien, mitoyen des deux côtés.





17



17

L'accès à ces lots n°10 et n°11 formant un appartement unique s'effectue par une porte creuse en bois disposant d'un verrou en position haute et d'une serrure centrale en très mauvais état.

Nous accédons à une pièce principale donnant sur rue.

PIECE PRINCIPALE – 17,82 m²

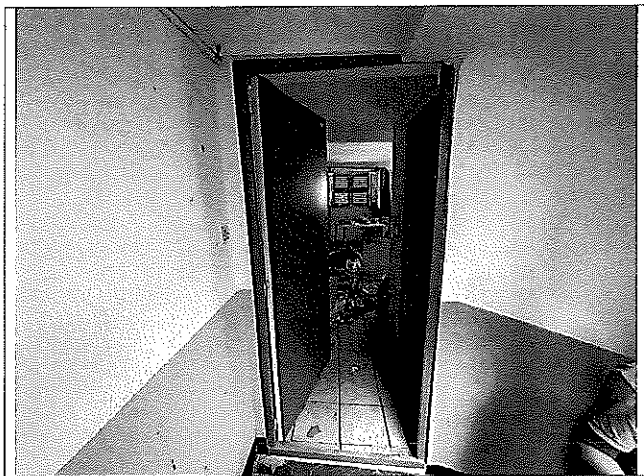
Cette pièce est aérée et éclairée par deux fenêtres à deux battants, menuiseries en bois, un carreau de vitre simple vitrage par battant. L'obscurité est assurée par des volets avec persiennes.

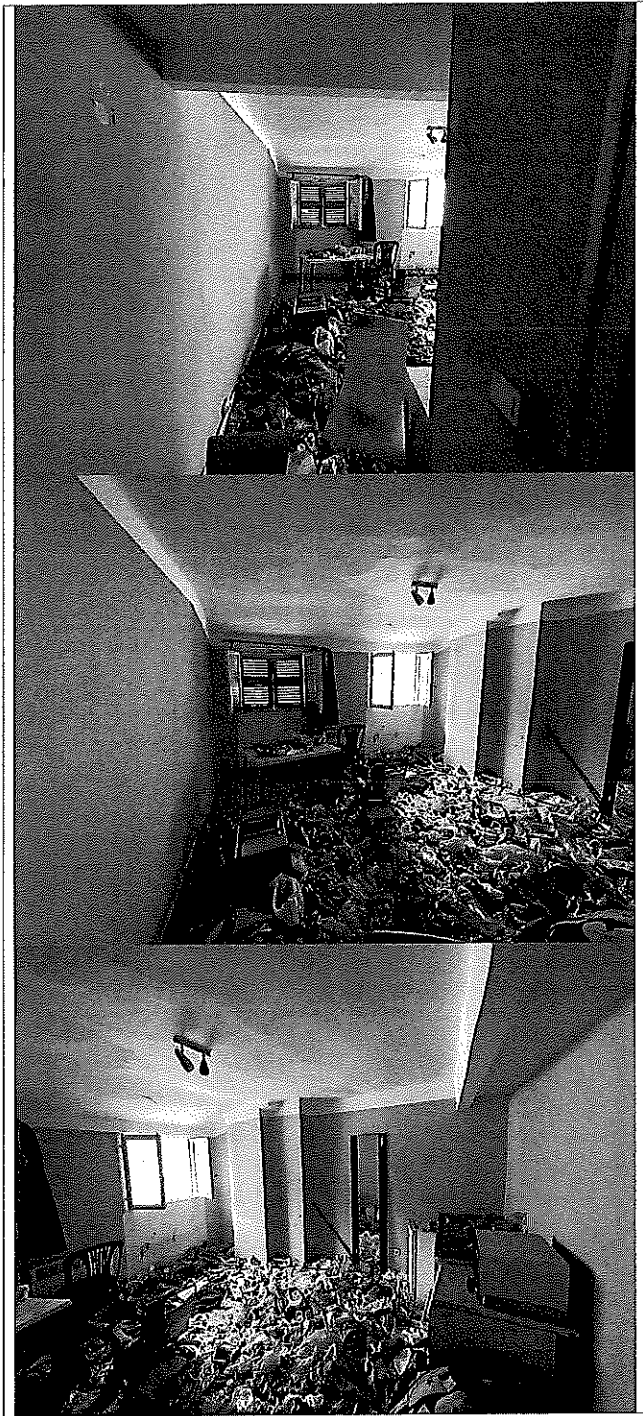
Le sol est composé de carreaux de carrelage en mauvais état, comme les plinthes, avec un défaut de planéité très important.

Les murs sont enduits de peinture comme en plafond lui aussi en mauvais état.

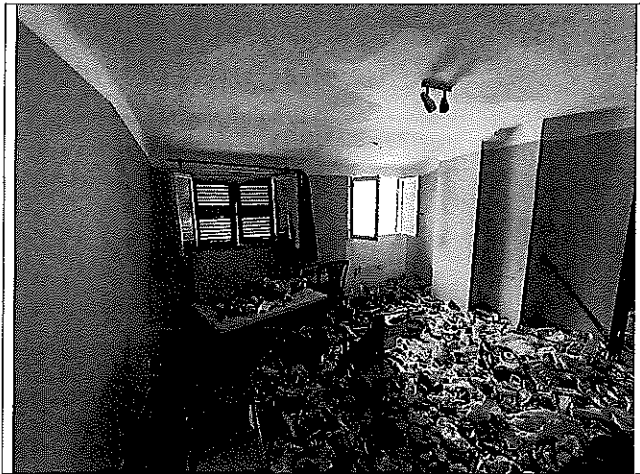
Présence dans la pièce d'un convecteur électrique, du tableau électrique et d'un interphone.

L'ensemble est en mauvais état.





12



Au moyen d'une porte de communication creuse préformée en bois nous accédons aux sanitaires.

2

SANITAIRES – 3,40 m²

Il s'agit d'une pièce rectangulaire et aveugle.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les murs, et ce jusqu'en plafond. Ce dernier est enduit de peinture de couleur blanche.

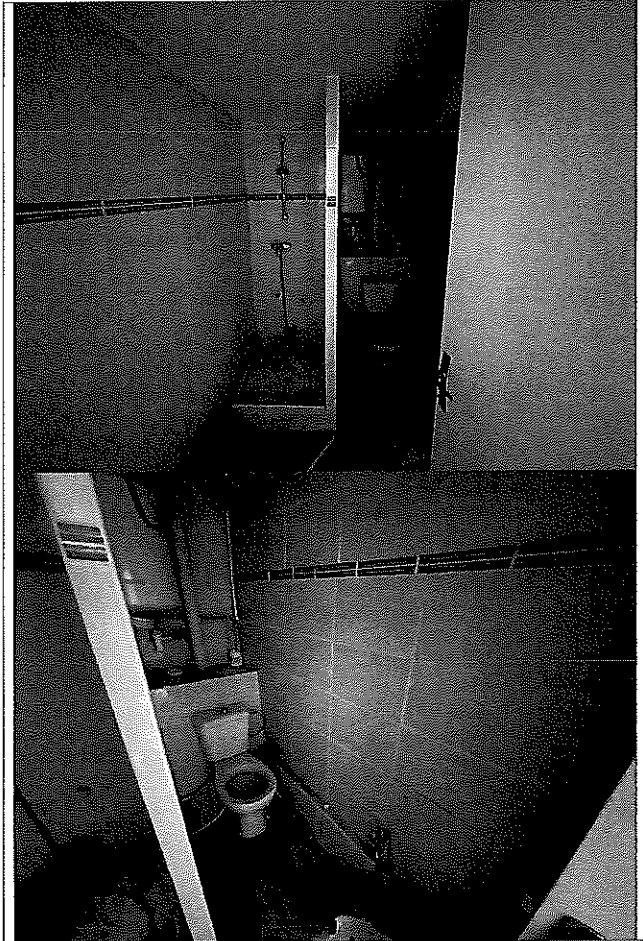
Equipements :

- Une cabine de douche avec bac receveur en grès.
- Un W.C. à l'anglaise en faïence blanche.

Absence de lavabo. Des alimentations et évacuations sont toutefois présentes.

Nous notons également la présence dans la pièce d'un convecteur électrique.

L'ensemble est en très mauvais état.



MODES D'OCCUPATIONS

Les lots sont inoccupés.

CHARGES ET TAXES

Le montant de la taxe foncière ne nous a pas été communiqué.

Les provisions pour charges sont d'environ 274€ par semestre.

Le syndic de copropriété est :
EQUINOX IMMOBILIER
20 Rue Victor MICHOLET
83000 TOULON



Et, conformément à la Loi dite Carrez, N° 96.1107 du 18 Décembre 1996, modifiant l'article 46 de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 et du Décret N° 97.532 du 23 Mai 1997, modifiant le Décret du 17 Mars 1967, nous avons procédé au :

<u>MESURAGE DES PIÈCES</u>	
Pièce principale	17,82 m ²
Sanitaires	3,40 m ²
TOTAL.....	21.22 m²

Le présent mesurage a été effectué selon les règles et mode de calcul édictées par la loi du 18 Décembre 1996, dite "Loi Carrez".

Conformément aux dispositions de cette dernière et à la jurisprudence constante en la matière, ce mesurage n'est pas nécessaire en l'espèce et n'est donné qu'à titre indicatif.

Les candidats à l'adjudication sont invités à visiter le(s) bien(s) aux dates et heure qui seront indiquées lors de la publicité.

2

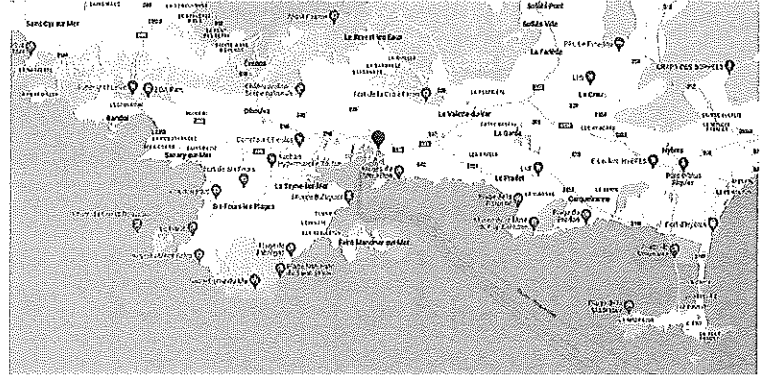
ENVIRONNEMENT

Les biens se situent dans un immeuble ancien dépendant du centre-ville de Toulon, dit "Basse Ville" à proximité du port.

C'est un quartier en cours de rénovation.

Les commerces et commodités sont à proximité immédiate.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



Située dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Toulon est une ville majeure de la côte méditerranéenne. Avec une population de plus de 170 000 habitants, elle est la troisième ville de la région et bénéficie d'un emplacement stratégique, entre mer et montagnes.

La beauté naturelle de Toulon est indéniable, entre son port, le plus important port militaire de France, et le Mont Faron qui la surplombe. Cette richesse naturelle est accompagnée d'un riche patrimoine historique, avec de nombreux monuments et lieux touristiques.

En matière d'économie, Toulon possède un tissu économique dynamique, avec un fort accent sur les secteurs maritime, touristique et du numérique. La ville abrite un grand nombre d'entreprises et est un centre économique important de la région.

Concernant les transports, Toulon est desservie par un réseau de bus et de bateaux-bus, ainsi que par une gare ferroviaire qui la relie aux principales villes françaises. Elle est également à proximité de l'aéroport de Toulon-Hyères, ce qui facilite les déplacements internationaux.

Sur le plan éducatif, Toulon offre un large éventail de structures, avec une trentaine d'écoles maternelles et primaires, une dizaine de collèges, plusieurs lycées et un pôle universitaire en expansion. Le Campus de la Garde, situé à proximité, accueille notamment l'Université de Toulon et l'ISEN Toulon, école d'ingénieurs reconnue.

En ce qui concerne la santé, Toulon dispose de plusieurs hôpitaux et cliniques, ainsi que d'un grand nombre de cabinets médicaux et paramédicaux. L'Hôpital Sainte-Anne est un centre hospitalier régional de renom, avec de nombreux services spécialisés.

L'immobilier à Toulon offre une grande diversité, avec des biens allant du cœur historique aux nouveaux quartiers dynamiques. La demande est constante, portée par la qualité de vie, l'attractivité économique et l'accessibilité de la ville. Les projets d'aménagement urbain, comme le projet Chalucet, qui vise à créer un quartier innovant autour du numérique et de la créativité, sont autant d'opportunités pour les investisseurs.

12

En conclusion, Toulon est une ville attractive et dynamique, qui offre un cadre de vie agréable et de nombreuses opportunités économiques. Son potentiel immobilier, couplé à ses infrastructures de qualité, en fait un choix privilégié pour les investisseurs.

-----0380-----

Le déroulement des opérations s'est effectué ce jour de 11h30 à 12h30.

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Étude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas DENJEAN-PIERRET :



2